

Adopter une tortue : ai-je le droit ?

Nous ne parlerons que des 2 espèces de tortues les plus courantes en France que sont les Tortues d'Hermann et Grecque.

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) est originaire du sud de l'Europe. C'est la seule tortue terrestre qui vit à l'état naturel en France. A l'origine, son habitat naturel était constitué de forêt de chênes, mais suite à la destruction de cet habitat, elle occupe actuellement le maquis méditerranéen.

La Tortue Grecque (*Testudo graeca*) est originaire d'Afrique du Nord et vit dans un habitat semi-aride constitué par des fourrés et caractérisé par des variations saisonnières du climat et de la disponibilité des fourrages verts.

Statut juridique

Du fait que *T. hermanni* soit protégée par le Droit Français, la réglementation est beaucoup plus stricte pour cette espèce et interdit toute vente, achat, transport et détention d'animaux dont l'origine licite ne peut être prouvée (depuis le 10/07/1976).

Pour *T. graeca*, l'importation, la vente, le transport et la détention sont autorisés si l'animal est muni d'une facture avec un numéro CITES ou d'un justificatif de son origine licite.

	T. HERMANNI	T. GRAECA
Convention de Washington (CITES)	II	II
Droit Européen (Règlement CE 338/97)	B	B
Droit Français	Faune Française Protégée	Néant

Les démarches administratives

Si vous envisagez l'adoption ou l'achat d'une à six tortues sans but de reproduction :

- Assurez vous tout d'abord de l'origine licite des animaux et demandez les papiers des animaux (CITES et facture ou facture avec un numéro CITES).
- Demandez une autorisation de détention d'animaux non domestiques auprès de la direction départementale des services vétérinaire (DDSV), (cerfa n° 12447*01).
- Identifiez les animaux et contactez la DREAL (ex DIREN) pour faire un CITES à votre nom.

Si vous envisagez l'adoption ou l'achat d'une à six tortues avec but de reproduction :

- Mêmes démarches que précédemment, mais il vous faudra demander un certificat de capacité pour ces espèces à la DDSV.
- Demandez une autorisation d'ouverture d'élevage d'agrément en préfecture et donc déclarer les naissances.

Si vous envisagez l'adoption ou l'achat de plus de six tortues :

- Mêmes démarches que précédemment, il vous faudra demander un certificat de capacité pour ces espèces à la DDSV.
- Demandez une autorisation d'ouverture d'élevage professionnel en préfecture et donc déclarer les naissances.